

2015.14  
nomenclature : 7.1.1

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 26 FEVRIER 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	6
votants :	0
abstentions :	0
voix pour :	0
voix contre :	0

***Aujourd'hui 26 février 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 20 février 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Marianne REYNAUD donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS – Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à Mme Pascaline BANCHEREAU - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Jean-François HEROUARD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à Mme Florence PECHEVIS – Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - M. Christian BAYLE donne pouvoir à Mme Isabelle LASSALLE -

**ETAIT ABSENTE**

Mme Emilie RICHAUD -

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

<b>Débat d'orientations budgétaires 2015</b>	<b>2015.14</b>
--	----------------

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire et constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Ce débat d'orientations budgétaires intervient dans un contexte tout à fait particulier, pour ne pas dire inédit.

2015 marque la première année de la baisse drastique des dotations. La baisse de 2014 était déjà importante, celle de 2015 équivaut à plus du double de celle de 2014 et cette baisse continuera jusqu'en 2017.

En effet, la loi de finances pour 2015 prévoit que les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales diminueront en 2015 de 3,67 Mds € à périmètre constant par rapport au niveau de la loi de finances 2014. Cette baisse se poursuivra à l'identique en

**2015.14**  
**nomenclature : 7.1.1**

2016 et en 2017, afin de porter la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics à 11Mds € sur la période 2015-2017.

Cet effort impactera prioritairement la dotation globale de fonctionnement (DGF) principale dotation de l'Etat aux Collectivités.

A cela il faut ajouter la montée en puissance du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dont le niveau d'effort fiscal a été relevé .

D'autres mesures viennent impacter également les finances des collectivités :

- la poursuite de la refonte de la grille des rémunérations de la catégorie C pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale avec une seconde valorisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- l'augmentation des taux des cotisations patronales.

Ainsi, les ressources en fonctionnement des collectivités seront ainsi durablement placées sous contraintes dans les années à venir.

Pour notre commune, les conséquences sont immédiates :

1. une baisse de la DGF estimée à 600 000 €, (en octobre 2014, une première estimation avait été réalisée sur la base d'une contribution de 3Md€ au redressement des finances publiques ce qui portait l'effort à 520 000 € ; la loi de finances pour 2015 a bien porté l'effort définitif à 3,67 Md€ donc une contribution supérieure),
2. une hausse des charges de personnel de 150 000 € liée à l'application du 2ème volet de la refonte de la catégorie C (le 1<sup>er</sup> volet était intervenu à compter de février 2014),
3. une hausse du FPIC de 100 000 € sur la base de la répartition 60/40 pour 2015.

Après 2014 qui avait nécessité une recherche de financement supplémentaire de 700 000 € (présentation du Débat Orientations Budgétaires en février 2014), c'est donc un nouvel effort de 850 000 € qu'il faudra passer en 2015.

A cette somme, en dehors des variables exogènes précitées, il faut rajouter les 400 000 € de déficit de fonctionnement structurel du budget de fonctionnement ; c'est un défaut de financement global de 1,3 M€ qui doit être trouvé pour 2015.

La Ville de Cognac est en situation d'alerte.

L'examen des comptes de la Ville 2011-2013 par la Direction Départementale des Finances Publiques réalisé en juin 2014 a mis en exergue une situation contrainte en terme de marge de manœuvre, qui s'est un peu dégradée en 2013, et qui requiert une réelle vigilance.

Afin de rétablir ses équilibres financiers, et conserver une capacité d'autofinancement suffisante, la commune doit poursuivre sa politique de maîtrise des charges, utiliser la seule marge de manœuvre dont elle dispose sur sa fiscalité directe locale notamment sur la taxe d'habitation et réduire son endettement.

Sur les prochains exercices et programmes d'investissement à venir, nous devons limiter les équipements au seul financement disponible (capacité d'autofinancement nette après remboursement de la dette + subventions d'équipement et FCTVA) pour conforter la situation et reconstituer des réserves.

C'est donc un budget 2015 sous fortes contraintes.

## LE CADRAGE BUDGETAIRE POUR 2015 :

### 1. Au niveau des dépenses de fonctionnement

1. les crédits des services doivent être diminués de **100 000 €** (base 2,5 M€ soit moins 4%) ; en effectuant un travail sur l'identification des actions et missions obligatoires et facultatives, en vue de différer voire d'annuler celles considérées comme non obligatoires ;
2. les charges de personnel doivent être proposées au maximum identiques à 2014, après intégration de la réforme de la catégorie C (soit une économie totale de **150 000 €**) :

Les axes de travail pour y parvenir sont les suivants :

- la réorganisation de services (commerce, communication, démocratie locale, DGS) va contribuer à une baisse des dépenses de 90 000 € annuels,
- le non remplacement systématique des départs à la retraite sur les services hors obligation légale d'encadrement ( soit 5 personnes dont 2 confirmées soit 60 000 € environ),
- la mutualisation du service du droit des sols à Grand Cognac, avec le départ confirmé de 2 personnes en juillet 2015 (40 000 € sur 2015) et le choix de mise en place de service commun gratuit par l'EPCI,
- une diminution des heures supplémentaires payées en 2015 de 15 % env, soit 20 000 €,
- la réintégration dans les effectifs municipaux de 2 veilleurs de nuit du CCAS ne rejoignant pas le projet de transfert du service aide social hébergement à l'association MJC Grande Garenne (surcoût 60 000 €).

3. Au-delà du droit des sols, la Ville **va adhérer** aux services communs de Grand Cognac ; Marchés publics, Conseil juridique, Recherche de financements.
4. l'objectif relatif aux subventions est confirmé à -10 % (**140 000 €**) ;
5. l'objectif concernant le FPIC est un passage d'une clé de répartition de 60/40 à 50/50, l'économie attendue pour Cognac serait de 60 000 € pour 2015.
6. En ce qui concerne l'OGEC, une négociation est entamée pour s'en tenir à la contribution légale concernant le financement des écoles élémentaires. En accord avec l'association, l'économie prévisionnelle sera échelonnée sur 3 exercices et elle pourrait représenter à terme plus de 100 000 € annuels.

Les crédits « énergies » devraient être augmentés de 40 000 €.

**Les économies 2015 sur des dépenses de fonctionnement sont estimées à ce jour à 550 000 €.**

### 2. Au niveau des recettes de fonctionnement.

Il convient de limiter la part « impôts ménages » au maximum et de tendre vers des éléments relatifs à la tarification complémentaire de services utilisés par les usagers.

La valorisation optimale des tarifs pour les services rendus à la population a été réalisée prioritairement sur les « hors Cognac »,

**2015.14**  
**nomenclature : 7.1.1**

Sur un total de 2,3 M€ de services facturés aux usagers (hors location), ce sont des évolutions proches de 4 % qui ont été proposées au vote lors du Conseil Municipal de décembre 2014 pour application en 2015 ; cette augmentation tarifaire devrait contribuer pour **100 000 €** en 2015.

Sur les locations de salles, les occupations à titre gratuit des associations seront remplacées en 2015 par un système de paiement avec instruction d'une demande de subvention compensatoire permettant alors de juger de l'intérêt municipal de l'action et des retombées ; le gain est estimé à **30 000 €** annuels.

Le conseil municipal a également validé fin septembre 2014 la hausse du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité 2015 (adoption du taux plafond) avec un effet estimé à **20 000 €**.

La validation du plan de cessions immobilières arrêté en octobre 2014 devrait avoir un effet négatif sur les loyers perçus, même s'il semble difficile d'en déterminer l'incidence à ce jour ; le plan est chiffré à près de 2 M€ (hors site Monnet) sur plus d'une vingtaine de bâtiments.

**Les recettes nouvelles 2015 en fonctionnement sont estimées à ce jour à 150 000 €, hors fiscalité.**

Il conviendra alors de positionner le levier fiscal, afin de combler ce différentiel de **600 000 €**. La loi de finances 2015 a fixé le taux de revalorisation forfaitaire des bases fiscales à 0,9% pour la 2ème année consécutive, c'est le taux le plus faible jamais enregistré depuis 1988.

Il faudra dès lors arbitrer entre :

- 1 - faire varier dans une même proportion le taux de la taxe d'habitation et le taux de la taxe foncière ?
- 2 - augmenter seulement le taux de la taxe d'habitation ?
- 3 - augmenter seulement le taux de la taxe foncière ?
- 4 - faire varier dans une proportion plus élevée le taux de taxe d'habitation par rapport à la taxe foncière ?
- 5 - faire varier dans une proportion plus élevée le taux de la taxe foncière par rapport à la taxe d'habitation ?

La Ville dispose d'une marge de manœuvre principalement sur le taux de la taxe d'habitation bien inférieur à la moyenne de la strate, malgré le poids constant des foyers non imposables à 51 % en 2013 pour une moyenne nationale de 46,8 %, et un revenu fiscal moyen par foyer inférieur de plus de 13 % par rapport à la moyenne nationale.

La comparaison avec les autres villes du panel de l'observatoire des finances et de la fiscalité des Villes de France, démontre la faiblesse de la pression fiscale :

	Cognac 2014	Taux moyen - Villes de même strate 2013
Taxe d'habitation	9,95 %	19,22 %
Taxe foncière	23,34 %	26,38 %

Le produit des taxes ménages représente 559 € par habitant dans une ville moyenne, pour Cognac il représente 489 € par habitant.

2015.14  
nomenclature : 7.1.1

### **3. Au niveau de l'investissement et de la dette**

L'objectif municipal pour le budget d'investissement sera une approche budgétaire compatible avec une gestion responsable et optimisée du patrimoine.

Il peut être précisé qu'un travail devra être réalisé sur le remboursement de la dette en lien avec le niveau des investissements futurs ; en effet, si le désendettement reste un objectif à part entière, c'est la vitesse à laquelle il peut s'opérer qui peut constituer un levier.

Le budget d'investissement municipal pour 2015 est estimé à 2,5 M€ contre 4,5 M€ initialement ; les axes d'investissement seraient les suivants :

Bâtiments	650 000 €
Voirie	1 250 000 €
Logistique	180 000 €
Autres espaces publics	420 000 €

Ce programme 2015 serait financé par 1,7 M€ env. (70% - part historique d'emprunt / programme) alors même que le remboursement en capital s'établit à ce jour à 2,5 M€.

Il pourrait ressortir des objectifs 2015 de diminuer ce remboursement à hauteur de **200 000 €** environ, tout en assurant le désendettement municipal à hauteur de 600 000 € annuels soit 3 M€ sur le mandat (moins 10 % de dette, sans tenir compte des chutes d'annuités « naturelles »).

Concernant le programme de cessions établi à près de 2M€ (hors site Monnet), ce dernier devrait participer au financement des programmes futurs, sur la base de sa contribution antérieure, soit 400 000 € env. par an.

Quant au site Monnet, sa vente pour une estimation de 2 M€ devrait permettre de confirmer le désendettement de la Ville dès 2015.

Je laisse à présent place au débat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE des orientations budgétaires 2015 présentées par M. le Maire.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS